

Monsieur François Xavier Priollaud
 Maire de Louviers
 19, rue Pierre Mendès France
 27400 LOUVIERS

BORDEREAU D'ENVOI
 Le 14 septembre 2021

MAIRIE DE LOUVIERS

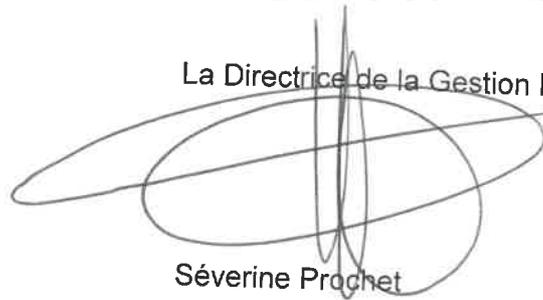
17 SEP. 2021

Nos réf : DGL/SP/AR-2021-38
 Objet : Convention d'entretien n°3 du quartier Maison Rouge à Louviers

N° 

| Nombre de pièces | Désignation | Observations |
|------------------|---|--------------|
| 1 | <p>Monsieur le Maire,</p> <p>J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, un exemplaire dûment signé de la convention d'entretien n°3 du quartier Maison Rouge à Louviers.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.</p> | |

La Directrice de la Gestion Locative



Séverine Prochet

5 400 001 01 007 000

001 000

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
QUARTIER MAISON ROUGE - LOUVIERS
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE
CONVENTION EXECUTIVE**

**CONVENTION D'ENTRETIEN N° 3
VILLE DE LOUVIERS - AGGLOMERATION SEINE-EURE
MON LOGEMENT 27**



SOMMAIRE

PAGE

PREAMBULE : ENJEUX DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN

2

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS :

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES TROIS PARTENAIRES | 4 |
| ARTICLE 2 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE | 4 |
| ARTICLE 3 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION | 4 |
| ARTICLE 4 - PRESTATIONS A PRENDRE EN COMPTE EN MATIERE D'ENTRETIEN A MAISON ROUGE | 5 |
| ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS | 5 |
| ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES ILOTS PRIVATISES | 8 |
| ARTICLE 7 - LE MARCHE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS | 12 |
| ARTICLE 8 - LES MODALITES FINANCIERES DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 9 - SUIVI EVALUATION EVOLUTION DE LA PRESENTE CONVENTION D'ENTRETIEN | 13 |
| ARTICLE 10 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION | 14 |
| ARTICLE 11 - CLAUSE DE RESILIATION | 14 |
| ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION | 14 |
| ARTICLE 13 - DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION | 14 |

PAGE DE SIGNATURES DES TROIS PARTENAIRES

15

PREAMBULE : ENJEUX DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN

Bien avant la fin d'une opération de rénovation urbaine, la mise en œuvre d'un dispositif de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) représente la garantie de pérenniser les investissements à long terme.

C'est dans cette perspective que les quatre partenaires concernés par la gestion du quartier : Ville de Louviers, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, les bailleurs Secomile et Eure Habitat, ont signé en 2010, aux côtés du Conseil général de l'Eure et de l'Etat, une convention d'adhésion de la GUSP fixant les grands principes d'action souhaités pour le quartier Maison Rouge et les Louviers.

Au cœur du dispositif, l'entretien du quartier rénové est primordial, c'est pourquoi les partenaires se sont engagés dans la mise en œuvre d'une convention d'entretien en date du 24 avril 2015.

Dans la mesure où certains engagements de cette convention n'ont pas pu être tenus, une nouvelle convention a été validée le 05 juillet 2019 en vue de faire mieux coïncider les actes de gestion liés aux besoins d'entretien avec les engagements des partenaires.

Arrivée à échéance et donnant entière satisfaction, cette convention est reconduite entre la ville de Louviers, la CASE et Mon logement 27 suite à la fusion de Eure Habitat et de Secomile en date du premier janvier 2021.

Accusé de réception en Préfecture
N° 2755-202412044-140-DE
Date de transmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

ENTRE :

La Ville de Louviers, représentée par Monsieur François Xavier PRIOLLAUD, Maire,
La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, Président,
Mon logement 27, représenté par Monsieur Etienne Charrieau

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

ARTICLE 1

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entretien a pour objet :

- D'officialiser une série d'engagements pris entre les 3 partenaires concernés par l'entretien du quartier de Maison Rouge
- De définir avec précision les différentes prestations nécessaires (espaces publics, espaces privatifs de Mon logement 27 du fait de la résidentialisation),
- De prévoir les modalités d'évaluation de l'action menée par les partenaires pour assurer l'entretien du quartier de Maison Rouge de Louviers.

Avis de réception en préfecture
0212703755-20241209-24-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ARTICLE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES QUATRE PARTENAIRES

La Ville de Louviers, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et Mon logement 27 décident de coopérer pour répondre ensemble et à long terme aux enjeux énoncés en préambule.

Pour y parvenir, ils créent le comité de pilotage en charge de veiller à l'exécution de la présente convention d'entretien du quartier de Maison Rouge à Louviers.

Ce comité de pilotage sera réuni au sein des instances de gouvernance de la GUSP par le chef de projet de la ville de Louviers.

ARTICLE 3

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, en charge de l'entretien du quartier de Maison Rouge à Louviers, se compose des représentants de la Ville de Louviers, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, de Mon logement 27.

ARTICLE 4
PRESTATIONS A PRENDRE EN COMPTE EN MATIERE D'ENTRETIEN

ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS (PROPRIETE VILLE DE LOUVIERS)

ENTRETIEN MAINTENANCE DES SURFACES MINERALES (VOIRIES ET CHEMINEMENTS)
ENTRETIEN MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DES ESPACES JEUX
SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DE L'ESPACE JEU SITUE SUR LA DALLE CHARENTONNE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ENTRETIEN MAINTENANCE DU RUISSSELET ET DE SA FONTAINERIE
COLLECTE DES DECHETS
ENTRETIEN DES PLATEFORMES DE COLLECTE SELECTIVE

ENTRETIEN DES ILOTS PRIVATISES MON LOGEMENT 27

ENTRETIEN DES SURFACES MINERALES (VOIRIES ET CHEMINEMENTS)
ENTRETIEN MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN
SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DE L'ESPACE JEU SITUE AU SEIN DU GRAND ILOT
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ENTRETIEN MAINTENANCE DES RESEAUX
COLLECTE DES DECHETS DE L'ILOT CHARENTONNE
ENTRETIEN DE LA PLATEFORME DE COLLECTE SELECTIVE DE L'ILOT CHARENTONNE

ARTICLE 5
ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE MAISON ROUGE

ART 5.1
ENTRETIEN MAINTENANCE DES SURFACES MINERALES (voiries et cheminements)

Compétence : les surfaces minérales (voiries et cheminements) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance des surfaces minérales (voiries et cheminements) sont opérés et pris en charge à 100% par les services Propreté et Voirie de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

ART 5.2 ENTRETIEN MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

Compétence : le mobilier urbain (éclairage, potelets, barrières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes à incendie etc.) relève de la compétence de la Ville de Louviers.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance du mobilier urbain sont opérés par la Ville de Louviers ou sous sa maîtrise d'ouvrage et pris en charge à 100% par la Ville de Louviers.

ART 5.3 SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DES ESPACES JEUX

Compétence : tous les espaces de jeux relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Louviers.

Entretien Maintenance : sécurité, entretien, maintenance des espaces jeux sont pris en charge à 100% par la Ville de Louviers.

ART 5.4 SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DE L'ESPACE JEU SITUÉ SUR LA DALLE CHARENTONNE

Compétence : l'espace jeu situé sur la dalle Charentonne relève de la compétence et de la responsabilité de la Ville de Louviers.

Entretien Maintenance :

- L'entretien et la maintenance du mobilier urbain - éclairage, bancs, corbeilles - relèvent de la compétence de la Ville de Louviers ; ils sont opérés et pris en charge à 100% par la Ville de Louviers.
- La maintenance du revêtement d'étanchéité, réalisé par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, relève de sa compétence ; elle est opérée et prise en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Sachant que Mon logement 27 est propriétaire du sous-sol, une division en volume doit être effectuée pour définir et délimiter les propriétés de la Ville, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de Mon logement 27.

ART 5.5 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Compétence : les espaces verts publics relèvent de la compétence de la Ville de Louviers.

Entretien : l'entretien de tous les espaces verts du quartier fait l'objet d'un marché confié à un prestataire. Dans le marché, le type d'entretien à effectuer sera précisé ainsi que le prorata des surfaces à entretenir.

ART 5.6
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RUISSELET ET DE SA FONTAINERIE

Compétence : le ruisselet et sa fontainerie relèvent de la compétence de la Ville de Louviers.

Entretien maintenance :

- Le nettoyage du ruisselet est pris en charge à 100% par la Ville de Louviers.
- L'entretien et la maintenance de la fontainerie relèvent de la compétence de la Ville de Louviers ; ils sont opérés et pris en charge à 100% par la Ville de Louviers.

ART 5.7
COLLECTE DES DECHETS

L'opération de rénovation urbaine a doté le quartier Maison Rouge de 19 plateformes de collecte sélective, constituées chacune de 3 ou 4 conteneurs enterrés.

Compétence : la collecte des conteneurs enterrés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Elle est opérée et prise en charge à 100% par le service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ART 5.8
ENTRETIEN DES PLATEFORMES DE COLLECTE SELECTIVE

Compétence : les plateformes de collecte sélective relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance des plateformes de collecte sélective sont opérés et pris en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération Seine Eure :

- **L'entretien des conteneurs**, dans leur partie visible (couverture et opercule) et des cuves enterrées, fait l'objet d'un nettoyage effectué par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou son prestataire aux fréquences suivantes :

- o lavage des couvercles et opercules : une fois par mois ;
- o lavage des cuves enterrées : deux fois par an.

- **Le ramassage des dépôts en surface** est opéré quotidiennement par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

- Le lavage de la plateforme est opéré par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou prestataire deux fois par an, lors du lavage des cuves.

ARTICLE 6
ENTRETIEN DES ILOTS PRIVATISES de Mon logement 27

ART 6.1

ENTRETIEN DES SURFACES MINÉRALES (voiries et cheminements)

Compétence :

Le bailleur a compétence sur les îlots suivants, dont il est propriétaire sur l'ancien secteur Secomile :

- . Ilot Jonquille
- . Ilot Anémone - Bruyère - Dahlia - Hortensia - Iris - Capucine - Eglantine - Fuchsia – Glycine

Le bailleur a compétence sur les îlots suivants, dont il est propriétaire sur l'ancien secteur Eure Habitat:

- . Ilot Ain - Aisne - Ourq - Nièvre - Rance - Vézère - Corrèze
- . Ilot Dives - Orne - Touques
- . Ilot Arc - Verdon
- . Ilot Bièvre - Doubs
- . Ilot Lys - Drac - Lignon - Roubion - Essonne
- . Ilot Aulne - Blavet - Couesnon
- . Ilot Charentonne
- . Ilot Risle - Iton
- . Ilot la Paquaine

Maintenance des surfaces minérales à terme :

Dès que les actes notariés auront établi les limites de propriété du bailleur, la maintenance des surfaces minérales des îlots sera assurée et prise en charge à 100%.

Entretien des surfaces minérales à terme :

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

Dès que les actes notariés auront établi les limites de propriété du bailleur, le nettoyage (ramassage de tout dépôt) des surfaces minérales, l'entretien des voiries et des cheminements ainsi que la collecte des corbeilles seront assurés par les bailleurs seuls. En attendant cette échéance, la Ville de Louviers et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure y pourvoient en fonction de leurs compétences.

ART 6.2

ENTRETIEN MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

Compétence : l'entretien et la maintenance du mobilier urbain (éclairage, potelets, barrières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes à incendie etc.) relèvent de la compétence de la Ville de Louviers.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance dans la durée du mobilier urbain sont opérés par la Ville de Louviers, ou sous sa maîtrise d'ouvrage et pris en charge à 100% par la Ville de Louviers. Les bailleurs autorisent la Ville de Louviers à intervenir au sein des îlots dont ils sont propriétaires.

ART 6.3

SECURITE ENTRETIEN MAINTENANCE DES ESPACES DE JEU

Entretien Maintenance : la sécurité, l'entretien et la maintenance de tous les espaces de jeux, sont gérés à 100 % par la Ville de Louviers.

Spécificité : la sécurité, l'entretien et la maintenance de l'espace de jeu situé au sein du grand carré dans l'ancien secteur Secomille fait l'objet d'une servitude de passage contractualisée entre la Ville de Louviers, compétente en la matière, et le bailleur, propriétaire de l'îlot.

ART 6.4

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Compétence : les espaces verts privatisés relèvent de la compétence des bailleurs.

Entretien : l'entretien de tous les espaces verts du quartier (publics et privatisés) est opéré dans le cadre du marché confié à un prestataire au prorata des surfaces à entretenir pour Mon logement 27.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

L'entretien devra faire référence aux objectifs visés dans le cahier de prescriptions environnementales établi par le paysagiste concepteur des aménagements extérieurs et des espaces verts.

ART 6.5
ENTRETIEN MAINTENANCE DES RESEAUX DANS LES ESPACES PRIVATISES
Compétence : celle de chaque concessionnaire concerné.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance des réseaux sont opérés par les concessionnaires concernés, auxquels le propriétaire laissera libre accès aux ouvrages par le biais de servitudes à leur profit.

ART 6.6
ENTRETIEN MAINTENANCE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
Compétence : l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte des eaux pluviales relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte des eaux pluviales - incluant le nettoyage fréquent des grilles avaloirs sont opérés par le concessionnaire concerné, auquel le propriétaire laissera libre accès aux ouvrages par le biais de servitudes à leur profit.

ART 6.7
COLLECTE DES DECHETS DE L'ILLOT CHARENTONNE

Compétence : la collecte des conteneurs enterrés, y compris ceux qui sont installés au sein de l'îlot Charentonne, relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Elle est opérée et prise en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ART 6.8
ENTRETIEN DE LA PLATEFORME SELECTIVE DE L'ILLOT CHARENTONNE

Compétence : les plateformes de collecte sélective relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Entretien Maintenance : l'entretien et la maintenance des plateformes de collecte sélective sont opérés et pris en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- **L'entretien des conteneurs**, dans leur partie visible (couvercle et opercule) et des cuves enterrées, fait l'objet d'un nettoyage effectué par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou son prestataire aux fréquences suivantes :
 - lavage des couvercles et opercules : une fois par mois,
 - lavage des cuves enterrées : deux fois par an.
- **Le ramassage des dépôts en surface** est opéré quotidiennement par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- **Le lavage de la plateforme** est opéré par le Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou son prestataire deux fois par an, lors du lavage des cuves.

Spécificité : la plateforme sélective à Charentonne est la seule à être située à l'intérieur d'un îlot résidentiel et non pas sur le domaine public. Aussi, Eure Habitat autorise l'Agglomération Seine-Eure à intervenir au sein de sa propriété pour l'entretien des conteneurs et de la plateforme sélective.

ART 6.9
PRISE EN CHARGE DES ENCOMBRANTS

Compétence : l'enlèvement des encombrants des particuliers relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Prise en charge : le service intercommunal de prise en charge des encombrants collecte les encombrants des locataires sur demande.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure et les bailleurs mettent tout en œuvre pour améliorer en continu l'efficacité de la collecte des encombrants soit en développant des actions de prévention (affiches, communication, etc.) soit en améliorant la procédure de retrait des encombrants du quartier.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

Une campagne d'information et de sensibilisation semestrielle sera organisé a minima par les services de la Communauté d'Agglomération Seine Eure avant les grandes périodes de surcharge des encombrants.

ART 7 LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ART 7.1 CADRE GÉNÉRAL DU MARCHÉ

La Ville de Louviers est désignée représentante des acteurs en charge de l'entretien des espaces verts.
A ce titre, la Ville de Louviers gère l'exécution du marché en veillant autant que possible au respect des objectifs visés dans le cahier de prescriptions environnementales établi par le paysagiste concepteur des aménagements extérieurs et des espaces verts.

ART 7.2 DURÉE DU MARCHÉ

Les prestations sont conclues pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

ARTICLE 8 MODALITÉS FINANCIÈRES DU MARCHÉ

ART 8.1 CLEF DE RÉPARTITION DU MARCHÉ ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS et Mon logement 27

Une fois la domaniaité actée, la clef de répartition financière du marché d'entretien fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En attendant, une modalité financière transitoire est fixée de la façon suivante entre la ville de Louviers et Mon logement 27 :
40 % de la Ville de Louviers :
60 % pour Mon logement 27

ART 8.2
REGLEMENT DE LA PRESTATION GLOBALE

La Ville de Louviers règle la totalité de la prestation d'entretien des espaces verts à l'entreprise unique qui en a la charge. Le bailleur s'engage à rembourser la Ville de Louviers, pour sa part respective, comme défini ci-dessus (clef de répartition).

La Ville de Louviers s'engage à refacturer au bailleur sur la base d'un titre correspondant au coût de la prestation et faisant apparaître les différents travaux réalisés.

ARTICLE 9
SUUVI-EVALUATION- EVOLUTION DE LA PRESENTE CONVENTION D'ENTRETIEN

Le suivi-évaluation de la présente convention d'entretien du quartier de Maison Rouge à Louviers fait partie intégrante du dispositif de GUSP.

L'exécution de la présente convention d'entretien sera évaluée collectivement chaque mois dans le cadre de « diagnostics en marchant » auxquels des représentants de la Ville de Louviers, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, de Mon logement 27 s'engagent à participer.

Le comité de pilotage s'engage également à se réunir une fois par an pour dresser le bilan des prestations effectuées ainsi que l'action collectivement menée en matière d'entretien à Maison Rouge et à l'améliorer autant que nécessaire.

En fonction des impératifs qui se feront jour en matière de gestion, le contenu de cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Rappelons qu'une régie de quartier est en cours de création en 2021. Ce projet, en fonction des domaines d'intervention d'une régie de quartier, pourrait conduire à revoir la présente convention d'entretien pour tout ou partie.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

ARTICLE 10 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entretien du quartier Maison Rouge de Louviers est conclue pour un an et sera reconductible deux fois.

ARTICLE 11 CLAUSE DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse seule la partie des prestations exécutée fera l'objet d'un règlement sans application de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

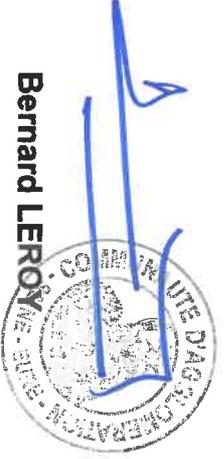
ARTICLE 13 DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entretien du quartier de Maison Rouge à Louviers prend effet à la date de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE DE LOUVIERS

CONVENTION SIGNÉE EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

| | |
|---|--|
| <p><i>Pour</i> Le Maire de la Ville de Louviers empêché Anne Texier, Maire adjoint</p>  <p>François Xavier PRIOLLAUD</p> | <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure</p>  <p>Bernard LEROY</p> |
| <p>Le Directeur de Mon Logement 27</p>  <p>Etienne Charrieau</p> | |

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241209-24-140-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024